

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/300 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CHARTE DE GOUVERNANCE CLIMAT DES TERRITOIRES DE MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. LACOMBE Xavier
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TATTI François, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie,

- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse - PADDUC,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie corse,
- VU** la déclaration d'intention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Région Autonome de Sardaigne, signée le 14 mars, et présentée pour information à la session des 14 et 15 avril 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2016-68 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 12 décembre 2016,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT les orientations prises par la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, au travers de son Schéma Régional Climat Air Energie, de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de mettre en place une véritable gouvernance Energie, air, climat au niveau des territoires de projet (EPCI notamment), pour accompagner la concrétisation de la PPE, l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique à long terme et de résilience de notre île face aux changements climatiques en cours,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Exécutif de poursuivre la mise en adéquation des efforts engagés au travers des politiques territoriales et les évolutions mises en évidence par l'observation, les études et recherches en cours concernant la lutte contre le réchauffement climatique,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser notre implication à l'échelon européen pour participer à la naissance d'un nouveau cadre de coopération régionale, au service de la « gouvernance climatique » des territoires, dans le droit fil des échanges d'ores et déjà engagés, notamment, avec la Sardaigne, et dans le cadre de la COP22 au travers de l'engagement notamment des îles méditerranéennes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la Charte de gouvernance Climat des Territoires de Méditerranée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les démarches engagées, notamment avec la Giunta de Sardaigne, pour agir sur la problématique du réchauffement climatique, notamment en évaluant les conditions de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie commun au bloc corso-sarde.

ARTICLE 3 :

MODIFIE l'article 10 des statuts du Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC), relatif aux membres associés, en rajoutant :

- M. le Président de l'Office d'Equipeement Hydraulique de la Corse ou son représentant,
- Mme la Présidente de l'Office de l'Environnement de la Corse ou son représentant,
- M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ou son représentant,
- M. Le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ou son représentant,
- M. le Président et M. le Directeur de l'Office des Transports de la Corse ou son représentant,
- Mme la Présidente et M. le Directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse ou son représentant,
- M. le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse, ou son représentant.

ARTICLE 4 :

DIT que le Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat (CEAC) assure le rôle d'instance régionale de suivi des initiatives en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur le territoire corse et sera l'instance de suivi technique des initiatives en direction de l'échelon méditerranéen.

ARTICLE 5 :

DIT que l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Charte de gouvernance climat des territoires de la Méditerranée Animation de la démarche régionale d'adaptation au changement climatique

Contexte

Les effets du changement climatiques sont déjà constatés sur notre île. Tous les travaux de recherche et d'observation en cours, l'affirment.

La hausse des températures est de l'ordre de 0,2° C par décennie sur la période 1959-2009, avec une accentuation du réchauffement depuis les années 1980, surtout marquée en été, soit + 1° sur les seules 50 dernières années.

On note également la diminution des précipitations sur la même période 1959-2009.

Parmi les tendances d'ores et déjà perceptibles en Corse on peut signaler également :

- L'augmentation de la fréquence des canicules,
- Un cycle hydrologique contrasté : périodes de sécheresses plus fréquentes¹ mais augmentation des précipitations intenses,
- La diminution de l'enneigement : surface et durée,
- Les pratiques agricoles bouleversées,
- Les ressources en eau réduites²
- La perte de biodiversité,
- L'augmentation de l'ampleur ou de la fréquence des risques naturels (submersions marines, feux de forêt, inondations...)

Fort de ces constats, la Corse s'est dotée d'un cadre stratégique - le Schéma Régional Climat Air Energie - et d'une programmation opérationnelle, qui intègrent comme priorité la lutte contre le changement climatique et ses effets induits.

➤ **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)**

- La Corse s'est dotée d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. Plus qu'un document d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle territoriale, il se pose en « projet de société » avec de grands axes stratégiques qui

¹ - Notamment Cap Corse, Balagne et dans l'extrême Sud de la Corse.

² - Même si la Corse reste l'île la plus arrosée de Méditerranée...

reposent sur la protection de notre environnement, la promotion de notre identité, et la recherche d'une meilleure équité sociale, mais aussi avec toutes ses annexes : Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Livret Littoral, Trame Verte et Bleue appelée à être complétée par un Schéma de Cohérence Ecologique, Plan Montagne, Schéma Touristique, Schéma des infrastructures et services de transports, Schéma des infrastructures culturelles, Charte de lutte contre la précarité.

- Le PADDUC appelle aussi à des demandes fortes : rejet des Organismes Génétiquement Modifiés, rejet des pesticides, rejet du nucléaire, rejet de l'incinération des déchets, rejet du fioul lourd pour les centrales thermiques, rejet d'une urbanisation anarchique... Il vise à passer d'une économie de rente à une économie productive, à gérer durablement nos ressources naturelles, à valoriser notre capital humain, à réduire les facteurs de dépendance, à générer une économie durable au service de l'amélioration des conditions de vie du peuple corse, et pour cela, à lutter contre la double fracture territoriale et sociale, à mettre la culture et l'environnement au cœur de notre développement.

Toutes ces orientations politiques visent également à peser dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour viser plus précisément ce domaine d'action, la Collectivité Territoriale de Corse s'est dotée également d'un document très important : le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la Corse (SRCAE).

➤ **Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)**

Dans la lignée des documents programmatiques validés au niveau international, européen et national, citons le protocole de Kyoto, le Paquet Energie Climat, la stratégie Bas Carbone, les lois Grenelle I et II, le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques, la Collectivité Territoriale de Corse a élaboré en concertation avec toutes les parties prenantes du territoire, le **Schéma Régional Climat, Air, Energie** (SRCAE).

Voté le 20 décembre 2013 par l'Assemblée de Corse, il est le **document stratégique permettant de renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air, et de changement climatique**.

Il fixe le cap de l'autonomie énergétique à 2050, avec l'atteinte d'un facteur 6 pour les émissions de Gaz à effet de serre, contre un facteur 4 repris généralement dans les protocoles internationaux. C'est dire, si notre Collectivité s'est montrée plus ambitieuse que les Etats.

40 orientations thématiques (qualité de l'air, adaptation au changement climatique) et sectorielles (Bâtiment, industrie, agriculture, EnR, transport et mobilité ...) ont été édictées pour répondre aux enjeux :

- D'atténuation des effets du changement climatiques et d'adaptation,
- De prévention ou réduction de la pollution atmosphérique,
- De valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en mettant en œuvre des techniques performantes d'efficacité énergétique,
- De réduction des consommations d'énergie.

Concernant l'adaptation au changement climatique, les enjeux prioritaires identifiés, en concertation, dans le cadre de l'élaboration du SRCAE sont les suivants :

→ **Gestion de la ressource en eau**

Concernant la ressource en eau, les principaux enjeux sont la gestion des risques de réduction en quantité et de dégradation en qualité de la ressource en eau, ainsi que l'anticipation des conflits potentiels d'usage de l'eau (notamment en période estivale).

→ **Agriculture et forêt**

Dans le secteur de l'agriculture et de la forêt, les principaux enjeux sont d'anticiper et d'accompagner les mutations des pratiques et filières agricoles face aux impacts accrus de parasites, des sécheresses, etc., et forestières face au risque de dépérissement des massifs forestiers et au risque d'évolution des stades phénologiques.

De même, dans la distribution, il est nécessaire de favoriser les circuits courts, ou dans le suivi de la santé animale, d'anticiper sur les épizooties liées aux conséquences du réchauffement climatique.

→ **Bâtiment et urbanisme**

L'enjeu prioritaire est d'améliorer le confort thermique en ville, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de maîtriser la demande énergétique.

→ **Santé**

Face aux risques liés au changement climatique, un des enjeux prioritaires en Corse est de préserver la santé des populations vulnérables face à des risques sanitaires amplifiés ou nouveaux (périodes de chaleur ; pollution industrielle et urbaine ; maladies à vecteur et allergènes).

→ **Tourisme**

Un autre enjeu important en Corse est de préserver l'attractivité des zones touristiques via la reconversion ou la diversification ainsi que le « capital naturel » de l'île (image / qualité du produit).

→ **Energie**

Si le secteur énergétique est fortement sollicité sur le plan de l'atténuation du changement climatique (maîtrise de la demande énergétique, développement des Energies Renouvelables), il est également nécessaire de sécuriser les approvisionnements électriques de l'île et de préserver les capacités de production sur le territoire en anticipant notamment le risque de défaut hydrique pour les ouvrages hydroélectriques et en maîtrisant l'éventuel renforcement de la pointe estivale.

→ **Biodiversité**

Afin de conserver et de protéger la richesse de la biodiversité corse, il est important de préserver la capacité d'adaptation de la biodiversité et des écosystèmes remarquables protégés face aux risques de déclin de certaines espèces liés aux impacts du changement climatique.

→ **Gestion des risques naturels**

Il est nécessaire de mieux prendre en compte les risques naturels actuels et d'anticiper leur évolution avec le changement climatique (incendies, inondations, intrusions salines dans les aquifères...).

Un des risques prégnants concernant le territoire corse est celui de la submersion marine causée par l'augmentation du niveau de la mer. Une augmentation du niveau de la mer, qui pourrait atteindre entre 0,4 à 1 mètre selon les projections du le GIEC à l'horizon 2100, aurait un impact important sur les zones côtières (menaces d'érosion du littoral, submersion ou dégradation des infrastructures), et ce risque est accentué du fait de l'urbanisation littorale.

4 orientations spécifiques ont été édictées au niveau du SRCAE :

- **Améliorer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire et anticiper leur évolution dans un contexte de changement climatique,**
(Incendies, inondations, érosions des sols liées aux épisodes pluvieux, érosions côtières et submersions marines...),
- **Protéger les populations face à l'amplification des risques sanitaires liés au changement climatique,**
(Périodes de chaleur, pollution de l'air, maladies à vecteur et allergènes),
- **Prendre en compte les risques de réduction et de dégradation de la ressource en eau dus au changement climatique, en anticipant les conflits d'usage, Tenir compte des besoins des milieux aquatiques,**
- **Préserver la capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes,**

Le SRCAE est le document chapeau traitant des politiques de changement climatique que nous devons collectivement mettre en œuvre sur notre territoire.

Il est un document cadre à part entière, annexé au PADDUC.

➤ **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**

- Les objectifs du SRCAE sont déclinés dans un autre document de référence, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**.
- Elle est mise en œuvre sur une première période de 8 ans de 2016 à 2023 pour un montant de 3 milliards 112 millions d'euros, qui indiquent le niveau d'intervention nécessaire à une politique de transition énergétique offensive visant à l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050.

Validée par le premier ministre par décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 et la ministre de l'Énergie, c'est la première et la seule PPE réalisée en France à ce jour.

- Elle consiste en un vaste plan de rénovation du bâti avec un rythme de rénovation envisagé à terme de 3000 logements/an sur 20 ans.

- C'est un domaine d'action ultra-prioritaire du fait du poids déterminant du gisement d'économie d'énergie, mais aussi des implications économiques et sociales majeures. La rénovation des Bâtiments touche en effet à des enjeux multiples, la transition énergétique et **la question du réchauffement climatique**, les impératifs économiques qui supposent aussi un plan majeur de formation et d'adaptation de nos entreprises à ces nouveaux défis, enfin un enjeu social de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration du bien-être des populations.

- La PPE prévoit un plan de développement des énergies renouvelables avec un objectif de + 148 % de puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables garanties (hors grande hydraulique) - c'est-à-dire en 8 ans 1,5 fois de plus que ce qui a été fait en 20 ans ! - et + 38 % de puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables intermittentes.

- La PPE prévoit de tourner définitivement la page du fioul par la mise en place d'une importante infrastructure gazière pour alimenter les deux centrales thermiques en gaz naturel.

- Enfin, nous savons qu'il nous faut agir dans le domaine des transports et de la mobilité durable.

Les énergies renouvelables supplantent progressivement la domination des énergies fossiles. C'est inéluctable mais cela doit aller bien plus vite encore. Les milliards de subventions que le monde a consacrés jusqu'ici en pure perte doivent être investis massivement vers cette révolution énergétique.

Par nos choix, nous devons peser en ce sens.

Il est également important de citer les politiques menées par l'ensemble des services de la CTC, ses agences et offices. Voici, à titre indicatif, quelques exemples de projets menés en Corse, ou en coopération avec des acteurs du bassin méditerranéen :

- Pour une gestion optimale des ressources en eau notamment, avec des suivis hydrologiques des cours d'eau et des nappes réalisés depuis les années 1970 par l'OEHC notamment,
- Sur les risques inondations, incendies, par l'OEC.

Différents projets européens concernant des programmes d'étude ou de recherche constituant des approches relevant de l'observation (ou du traitement des observations) et qui visent à proposer des stratégies d'adaptation. On peut actuellement citer en particulier plusieurs projets en cours de démarrage (fin 2016 ou début 2017) : Trois projets relevant du Programme Italie France Maritime (POIFM) 2014-2020 :

- *ALIEM*, « *Actions pour Limiter les risques de diffusion des espèces Introduites Envahissantes en Méditerranée* » porté par l'OEC (CBNC et OCIC) il associe entre autres l'ARPAS (Agence régionale pour l'environnement de Sardaigne).
- *MAREGOT - Risque Erosion Côtière* porté par la Région Ligurie, il associe l'OEC et la Région Autonome de Sardaigne.

- *PROTERINA 3^E - Risque Inondation* porté également par la Région Ligurie, il associe l'OEC et la Région Autonome de Sardaigne.
- On peut également citer un projet qui sera déposé en 2017 sur le POIFM, visant la problématique des incendies. Porté par la Région Sardaigne, il devrait associer, l'OEC, l'Université de Corse, le SDIS et l'ONF.
 - Sur la biodiversité, notamment au niveau de la gestion des réserves naturelles par l'OEC, et au niveau du PNRC...
- Un projet relevant du Programme Interreg Med 2014-2020 : en vue de réaliser un plan local d'adaptation des Aires Marines Protégées aux effets du changement climatique. Porté par plusieurs institutions et AMP de Méditerranée, dont l'OEC, il associe également le PNRC.

Notre collectivité est donc très engagée dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour lutter contre le changement climatique en Corse. Mais nous devons œuvrer davantage à l'animation de cette politique entre tous les acteurs potentiels ainsi qu'à une implication plus dynamique à l'échelle de la Méditerranée.

- **Propositions pour une démarche offensive et concertée en matière de lutte contre le réchauffement climatique**

Le présent rapport a pour objet de formaliser l'engagement de la CTC au niveau Méditerranéen via la signature de la charte de gouvernance climat des territoires.

Il a également pour objet d'actionner le Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat pour traiter de façon transversale les questions liées à l'adaptation au changement climatique, conformément à ses statuts. Cela permettra d'animer la mise œuvre de ces questions au niveau régional et local et de coordonner puis de suivre des actions en cours et à venir au niveau Méditerranéen.

1° La charte de gouvernance climat des territoires de la Méditerranée

- En clôture des travaux du 2^{ème} Forum du climat (MedCOP Climat) à Tanger, en juillet 2016, les Présidents des régions, les maires des villes du pourtour méditerranéen et les grands réseaux d'autorités locales ont adopté la Charte de gouvernance climat des territoires de la Méditerranée. Son contenu est en annexe.
- Cette charte a pour ambition de faire naître un nouveau cadre de coopération régionale au service de la « gouvernance climatique » des territoires.

Les régions et les grandes villes, sont appelées à constituer l'échelon pertinent d'action, de par leurs capacités d'action directe mais aussi dans le rôle majeur d'animation de toutes les parties prenantes des territoires et de l'économie.

Les signataires de la Charte s'engagent :

- à promouvoir une nouvelle gouvernance territoriale climatique, conciliant les objectifs d'atténuation et d'adaptation avec le développement économique et le progrès social dans le bassin méditerranéen,

- à créer un «cadre organisé de dialogue inter-régions méditerranéennes», réfléchissant et partageant les bonnes pratiques concourant à minimiser les effets du changement global qui menacent l'environnement, la santé et le bien-être des populations, ainsi que de développer des initiatives communes en faveur du climat entre les pays du Sud et du Nord de la Méditerranée, et les instruments de leur mise en œuvre,
- à réaliser un plan méditerranéen de transition vers une croissance en cohérence avec les 17 objectifs mondiaux de développement durable, d'accompagner les entreprises de la Méditerranée pour les amener à diminuer leur empreinte carbone, à créer des solutions pour le climat, et d'encourager davantage l'enseignement supérieur à intégrer le climat dans leur cursus d'enseignement et favoriser la recherche et l'innovation.

La Charte appelle aussi à accélérer les échanges université-entreprise, afin de mettre leurs capacités d'invention et de déploiement des solutions au service des territoires.

Les parties se sont ainsi engagées à promouvoir la sensibilisation aux comportements éco-responsables dès le plus jeune âge dans les écoles, d'informer les citoyens, de sensibiliser le grand public aux évolutions environnementales, et de mettre en place un dispositif d'évaluation et de suivi transparent des engagements du territoire.

Le colloque sur le réchauffement climatique et la préparation de la COP 22, qui s'est tenu à Cagliari, le 21 octobre dernier, a permis à la Collectivité Territoriale de Corse, par la voix de la présidente de l'Agence de l'Aménagement durable, de l'Urbanisme et de l'Energie qui la représentait, d'afficher notre volonté de raisonner désormais en « bloc corso-sarde » et au-delà d'étoffer nos partenariats au niveau méditerranéen, car cela est essentiel pour susciter des initiatives conjointes afin de répondre aux enjeux du changement climatique.

Les messages de la MedCOP Climat ont été portés dans un contexte mondial lors de la COP 22 qui s'est tenue à Marrakech, du 7 au 18 novembre dernier, à laquelle la CTC était également présente par le biais du président de l'Agence du Développement Economique de la Corse.

La prochaine MedCOP Climat aura lieu en 2017 en Sicile.

Dans cette optique et dans le droit fil des partenariats que nous tissons avec nos collègues des îles et autres régions de Méditerranée, il vous est proposé de signer cette charte, engagement concret à l'échelon de la Méditerranée.

II° Structuration des démarches de la CTC et de ses agences et offices via le CEAC

Le **Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat** (CEAC, ex-Conseil Energétique) est conçu comme un lieu « de concertation et d'études » dont la mission consiste à éclairer, à leur demande, les organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse que sont : le Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse et le Conseil Economique, Social et Culturel.

Son champ d'intervention a été élargi aux secteurs de l'air et du climat, en avril 2011, car une gestion unifiée de ces trois thématiques apporte la garantie d'une plus grande cohérence et d'une plus grande visibilité des politiques publiques portées par la CTC et ses partenaires dans le domaine de l'environnement et plus largement du développement durable.

Il regroupe l'ensemble des offices et Agences de la CTC et l'ensemble des parties prenantes du territoire impliqué sur ces thématiques Energie/Air/Climat, il comprend la société civile, avec des syndicats représentatifs des salariés, des entreprises, des élus et des associations environnementales, dans le prolongement de la « gouvernance à cinq » initiée lors du Grenelle de l'environnement.

Il a mandat pour conduire des réflexions et faire toute proposition sur les enjeux régionaux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Le CEAC est l'instance de suivi du SRCAE et de fait l'instance régionale de suivi des initiatives en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur le territoire corse.

Il est impératif d'améliorer et diffuser les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les différents territoires et milieux, en Corse, ainsi que sur les vulnérabilités sectorielles (cartographies des risques, études coûts-bénéfices, études de modèles économiques, scénarios prospectifs...).

Il convient de :

- Développer des réseaux d'observations, et accroître la transversalité des observatoires existants (OREGES, observatoire du développement durable...)
- Réaliser des études spécifiques aux différents territoires (territorialisation des impacts pour différents secteurs : agriculture, énergie, santé ...)

Le CEAC sera l'instance de coordination de ces travaux.

Cette instance doit être le lieu de validation technique des actions concrètes dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, à mener au sein de nos territoires de projet, ainsi que relativement à nos démarches initiées et à initier au niveau méditerranéen.

A ce titre, il est notamment indispensable d'intensifier nos efforts sur les grands axes stratégiques suivants :

- Améliorer la prise en compte des **risques naturels** dans l'aménagement du territoire et anticiper leur évolution dans un contexte de changement climatique
- Protéger les populations face à l'amplification des **risques sanitaires** liés au changement climatique
- Prendre en compte les risques de réduction et de dégradation de la **ressource en eau** dus au changement climatique en anticipant les conflits d'usage y compris les besoins des milieux aquatiques

- Préserver la **capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes**
- Anticiper les besoins d'**adaptation des filières agricoles** sous l'effet des changements climatiques
- Anticiper les impacts du changement climatique et notamment l'accroissement du risque d'incendies dans le secteur de **l'exploitation forestière**
- Porter une attention particulière au **confort d'été dans le bâti** pour limiter le développement de la climatisation
- Aménager la ville pour assurer le **confort thermique en été dans les bâtiments et les transports**, et lutter contre le **phénomène d'îlot de chaleur urbain**
- Préserver les **capacités de production d'énergies**, notamment au niveau des installations hydroélectriques et des centrales thermiques.

Les régions et territoires, notamment au niveau méditerranéen qui nous occupent, ainsi que les grandes villes ont un rôle majeur à jouer contre le réchauffement climatique et ses conséquences, tant au niveau de la lutte contre le phénomène et ce qui le provoque, que dans des politiques d'adaptation face à celui-ci.

La plupart des indicateurs démontrent que le niveau d'intervention des Etats est largement insuffisant et que les régions sont au contraire le bon niveau pour la mise en œuvre de politiques offensives en matière de préservation de l'environnement, de réduction de la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique ou de développement de l'efficacité énergétique, etc.

Ce besoin de rendre plus encore transversales et de coordonner nos politiques réclament une implication plus large encore au niveau du Conseil Exécutif.

C'est pourquoi nous proposons d'élargir la composition du CEAC aux offices et agences de la CTC qui n'en sont pas membres.

Sont d'ores et déjà membres associés : l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Agence du Développement Economique de la Corse, l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, l'Office de Développement Agricole de la Corse.

Il nous semble nécessaire d'ouvrir la participation au CEAC, en tant que membres associés à : l'Office des Transports, l'Agence du Tourisme de la Corse, ainsi qu'au directeur général des services de la CTC qui pourra mandater en tant que de besoin, les différentes directions placées sous son autorité.

III° Perspectives

A° Appel à projet régional à destination des territoires de projet

L'Agence de l'Aménagement durable, de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse travaille au lancement d'un **Appel à Projet à destination des territoires**, pour dynamiser la concrétisation des objectifs du SRCAE et de la Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Ce travail est complémentaire au lancement d'appels à projets (AAP) sectoriels qui ont été lancés en 2016, en partenariat étroit avec l'ADEC, l'ODARC, l'ATC et l'ADEME :

- AAP Efficacité énergétique des bâtiments pour les particuliers (ORELI),
- AAP Efficacité énergétique des bâtiments Résidentiels et Tertiaire (Rénovation, construction neuve),
- AAP Efficacité énergétique des bâtiments Résidentiels et Tertiaire (Procédés de construction / rénovation à faible impact carbone),
- AAP Bois Energie
 - Volet 1 : investissements matériels destinés à la production de combustible
 - Volet 2 : installations de production de chaleur et d'électricité à partir de biomasse
- AAP Solaire thermique Collectif
- AAP Eclairage Public

La démarche d'accompagnement des territoires vise à permettre :

- **La mise en place d'une gouvernance locale Energie, Air, Climat,**
- **La définition de stratégies locales, afin d'optimiser l'utilisation des potentiels présents sur chaque territoire,**
- **La définition d'un programme d'actions opérationnel, à court et moyen terme (2020-2023 / 2030) respectant la méthodologie d'un Plan Climat Air Energie (PCAET),**

Les territoires pétitionnaires présenteront le contenu de leur candidature devant le CEAC pour sélection. Les territoires retenus seront accompagnés par l'AAUC et l'ADEME pour définir un plan d'actions portant sur :

- **La Maitrise de la demande en énergie dans les bâtiments, la production d'énergie via les EnR, ainsi que la mobilité,**
- **La prise en compte de la Qualité de l'air et de la vulnérabilité au changement climatique.**

Il s'agit de définir un cadre d'engagement du territoire face au défi du changement climatique. Ce bouquet d'actions structurera la vision et l'opérationnalité de la collectivité à court et moyen terme. Elle permettra ainsi efficacité et visibilité de ces initiatives.

Les EPCI seront ainsi les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Cette démarche, qu'elle se matérialise par un document PCAET ou tout type de document similaire, a pour objectif premier de lancer la dynamique territoriale et de concrétiser des projets en lien avec le cadre régional SRCAE/PPE dans le pas de temps de la contractualisation CPER et FEDER 2014-2020.

Ces actions font suites aux expérimentations menées au titre des **agendas 21 locaux, par l'OEC**, ou des **chartes de territoire** (Pays, PNRC...), et à l'obtention du label de « territoire en devenir » dans le cadre de l'appel à projets « **Territoires à Energie Positive pour la Croissante verte (TEPCV)** » du ministère d'Environnement, l'écologie, et de la Mer et l'ADEME.

Certaines collectivités, comme les Communautés de Communes Fium'orbu Castellu et de l'Oriente, ainsi que le pays de Balagne se sont engagées en tant que territoires

pilotes dans l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle Energie/Air/Climat.

B° Elaboration d'un Plan Climat Air Energie commun au bloc Corso Sarde

La Collectivité Territoriale de Corse a donc défini ses objectifs généraux et opérationnels par secteur (Bâtiment, énergies renouvelables, transport et mobilité). Il convient à présent d'affiner le volant d'actions composant les Plans Climat Air Energie par territoires. C'est l'objet de l'Appel à projet explicité plus haut.

Il apparaît opportun de réaliser cette démarche en partenariat avec la Sardaigne, compte tenu de la volonté affichée des deux îles de travailler en synergie, notamment sur ce thème. Ce serait l'occasion de s'enrichir mutuellement des expériences menées et surtout d'initier une réflexion visant à la définition d'actions concourantes au développement d'une économie corso-sarde sobre en énergie, en carbone, et résiliente face au changement climatique.

Un comité de pilotage, associant l'ensemble des conseillers exécutifs et *assessori* concernés, et un comité technique corso-sarde permettrait de suivre ces travaux et d'en référer aux instances décisionnaires de chaque territoire.

Ce « PCAE Transnational » formaliserait le cadre d'engagement des deux territoires, avec des actions propres à chacun d'entre eux et des actions communes. Il structurerait et rendrait visible le partenariat des deux îles et de leurs parties prenantes.

Il pourrait postuler à des programmes européens de lutte contre le réchauffement climatique.

Cette démarche concourrait à la définition d'actions d'atténuation du changement climatique liés aux différents secteurs économiques, notamment, le bâtiment, le transport, le développement des énergies renouvelables, le traitement des déchets, l'agriculture, l'industrie... ainsi que des actions de sensibilisation/formation qui devront y être associées, et également à une réflexion d'adaptation de ces deux territoires face aux effets de ce changement climatique.

De plus, dans la continuité de notre volonté de pouvoir disposer d'un outil ou d'un ensemble d'outils d'aide à la décision pour anticiper ces changements, via la mise en réseau des structures régionales et des leurs observatoires spécifiques, nous pourrions utilement partager cette réflexion avec la Sardaigne.

Enfin, pour ce qui touche à la qualité de l'air, outre les réflexions devant toujours prendre en compte les possibles impacts négatifs sur cette dernière, dans l'optique de les atténuer ou les limiter, il serait également intéressant dans un souci d'optimiser la surveillance et la prévision, d'initier un partenariat entre Qualitair Corse et le réseau de surveillance sarde.

Une phase de consultation des populations pourrait être menée afin de partager le plus largement possible les mesures opérationnelles envisagées.

Conclusion

Il est cependant indispensable d'aller plus loin et de mettre en adéquation les efforts engagés au travers de ces politiques et les évolutions mises en évidence par l'observation, les études et recherches en cours.

Nous devons continuer à mutualiser nos forces au niveau des différents échelons du territoire corse.

La mise en place d'une véritable gouvernance Energie, air, climat aux niveaux des territoires de projet est un vrai défi pour la concrétisation de la PPE, l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique à long terme et de résilience de notre territoire face aux changements climatiques en cours.

Nous devons également établir une véritable gouvernance méditerranéenne, car les défis de réduction de notre dépendance aux combustibles fossiles, d'amélioration de la qualité de l'air (ozone notamment, qui pour la Corse est en grande partie importée) et d'adaptation aux changements climatiques, nous conduisent à développer des lobbies et une ingénierie commune.

L'initiative de la MedCop et de « sa charte de gouvernance climat des territoires de la Méditerranée » concoure à cet objectif.

Le Comité des régions a également un grand rôle à jouer.

Le développement d'échanges entre la Sardaigne et la Corse, et également avec d'autres régions et pays du bassin méditerranéen est une condition sine qua none au développement d'expériences, à la définition de projets communs d'observations, de recherche, de partage d'outils, de formation etc...

Pour l'ensemble de ces motifs, il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Présidente de l'Agence de l'Aménagement durable, de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse,

- D'adhérer à la Charte de gouvernance Climat des Territoires de Méditerranée,
- De procéder à l'élargissement de la composition du Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC) auprès des membres du Conseil Exécutif qui n'en sont pas membres, et d'y impulser une politique Climat plus offensive. Il est également proposé d'élargir le CEAC aux représentants sardes.
- De prendre attache avec la Giunta de Sardaigne pour évaluer la possibilité de mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie commun.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE

Charte de gouvernance climat des territoires de la Méditerranée MedCOP Climat Tanger, 18-19 juillet 2016 - Maroc

Les Présidents des Régions et les Maires des Villes du pourtour méditerranéen, les grands réseaux d'autorités locales, Considèrent Que l'accord de la COP21 a donné aux pays un objectif nécessaire et ambitieux, celui de contenir à 2°C le réchauffement climatique global ;

Que les engagements pris par les pays en amont de la COP21 (INDC/CPDN) ne permettraient aujourd'hui que de limiter le réchauffement à 3,3°C, au mieux ;

Que les autorités locales de la Méditerranée, particulièrement les régions et les grandes villes, doivent constituer l'échelon pertinent d'action, de par leurs capacités d'action directe mais aussi dans le rôle majeur d'animation de toutes les parties prenantes des territoires et de l'économie ;

Que la Méditerranée, berceau des civilisations, est l'une des mers les plus riches en biodiversité, aux trésors culturels et naturels rares ; qu'elle est fragile, une des régions les plus menacées par les changements climatiques à court terme : stress hydrique, urbanisation non maîtrisée, pollutions, dérèglement des températures, élévation du niveau de la mer, accélération des migrations...

*Qu'il est nécessaire de mettre au point un nouveau cadre de coopération régionale mobilisant tous les acteurs autour d'une idée ouverte et ambitieuse : « **la gouvernance climatique des territoires** » à laquelle adhèrent les Présidents de régions et de métropoles présents et qui vise à lier beaucoup plus étroitement la lutte contre le changement climatique, les objectifs du développement durable et le financement du développement. C'est donc bien à une alliance de tous autour d'une idée nouvelle, ouverte et ambitieuse de la gouvernance climatique des territoires que s'engagent les signataires. S'engagent à :*

Article 1 Promouvoir une nouvelle gouvernance territoriale climatique, conciliant les objectifs d'atténuation et d'adaptation avec le développement économique et le progrès social dans le bassin méditerranéen.

Article 2 Créer un « cadre organisé de dialogue inter-régions méditerranéennes », réfléchissant et partageant toutes les bonnes pratiques permettant de minimiser les effets du changement global qui menacent l'environnement, la santé et le bien-être des populations.

Article 3 Développer des initiatives communes en faveur du climat entre les pays du Sud et du Nord de la Méditerranée, et les instruments de leur mise en œuvre.

Article 4 Réaliser un plan méditerranéen de transition vers une croissance en cohérence avec les 17 objectifs mondiaux de développement durable.

Article 5 Accompagner les entreprises de la Méditerranée pour les amener à diminuer leur empreinte en carbone et à créer des solutions pour le climat.

Article 6 Encourager davantage l'enseignement supérieur à intégrer le climat dans leur cursus d'enseignement et favoriser la recherche et l'innovation. Accélérer les échanges université-entreprise afin de mettre leurs capacités d'invention et de déploiement des solutions au service des territoires.

Article 7 Promouvoir la sensibilisation aux comportements éco-responsables dès le plus jeune âge dans les écoles. Informer les citoyens, sensibiliser le grand public aux évolutions environnementales, et mettre en place des messages d'alerte.

Article 8 Mettre en place un dispositif d'évaluation et de suivi transparent des engagements du territoire.

Article 9 Créer une « Maison du Climat de la Méditerranée » afin de développer des mécanismes appropriés pour le suivi et l'évaluation des progrès découlant de la mise en pratique de cette Charte qui accueille un centre de ressources et le secrétariat permanent des forums méditerranéens du MedCOP Climat, et la coordination des actions de mise en valeur d'une « voix écologique de la Méditerranée » dans les négociations internationales.